

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

Encadrement des activités physiques et sportives en centres de vacances et de loisirs		
Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<i>Alpinisme</i>	Diplôme de guide de haute montagne ou diplôme d'aspirant guide du BE alpinisme	Fonction du niveau des pratiquants
<i>Baignade (en dehors des piscines ou baignades aménagées et surveillées)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - brevet de surveillant de baignade - BNSSA - BEESAN - BEES natation 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 ans : 1 encadrant présent dans l'eau pour 5 mineurs maxi 20 mineurs + 6 ans : 1 encadrant présent dans l'eau pour 8 mineurs maxi 40 mineurs
<i>Canoë-kayak et disciplines associées</i> 1 - radeau ou autre embarcation propulsée à la pagaie 2 - canoë, kayak, raft en classes 1 et 2 comportant des passages exceptionnels en classe 3 sur des sites reconnus ou sur des plans d'eau ne présentant pas de risque identifiable 3 - canoë, kayak, raft en classes 3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> 1 - « pas d'encadrement spécialisé » 2 - BEES 1 CK et, le cas échéant, qualification complémentaire requise 2 - BAPAAT randonnée nautique 2 - professorat ou professorat adjoint d'EPS option CK 2 - BPJEPS activités nautiques 2 - diplôme de moniteur fédéral de CK (FFCK) 2 - BAFA session de qualification CK 3 - BEES 1 CK et qualification complémentaire requise 	Canoë-Kayak / Raft : 10 embarcations / encadrant 16 enfants maxi Nage en Eaux-vives : 1 encadrant pour 8 mineurs : rivière classe III 1 encadrant pour 6 mineurs : rivières classe IV Mineurs - 14 ans : rivières classe I à III Mineurs + 14 ans : rivières classe IV
<i>Descente de canyon</i>	<ul style="list-style-type: none"> - BEES escalade - BEES spéléologie - diplôme de guide de haute montagne - diplôme d'aspirant guide du BE alpinisme - AQA canyon 	2 encadrants pour 8 mineurs

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<p>Équitation</p> <p>1 - randonnée équestre montée ou attelée (dépassant la journée) et promenade équestre en extérieur (ne dépassant pas la journée)</p> <p>2 - apprentissage de l'équitation (maîtrise des trois allures)</p> <p>3 - activité de découverte et d'approche de l'animal</p>	<p><u>1-BEES option activités équestres</u> ou <u>BEES option équitation,</u> <u>1-BPJEPS, spécialité activités équestres, dans la mention tourisme équestre,</u> 1-AQA à l'enseignement du tourisme équestre ou <u>AQA à l'enseignement de l'attelage,</u> <u>1-BAPAAT support technique randonnée équestre (dans la limite de ses prérogatives),</u> <u>1-brevet d'accompagnateur de tourisme équestre délivré par la Fédération française d'équitation,</u> <u>1-brevet de guide de tourisme équestre délivré par cette même fédération sportive.</u></p> <p>2 - BEES activités équestres ou BEES équitation <u>2-BPJEPS, spécialité activités équestres</u> mention tourisme équestre 2 - AQA équitation sur poney <u>ou AQA à l'enseignement de la voltige, ou AQA à l'enseignement de l'équitation Western</u> 2- BAPAAT poney 2 - diplôme d'animateur de poney (FFE) sous l'autorité d'un BEES</p> <p>3 - BAFA (ou autre qualification de l'arrêté du 21/3/2003)</p>	<p>Fonction du niveau des pratiquants</p> <p>1 encadrant pour 8 mineurs</p>

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<p>Escalade</p> <p>1 - sur tout site</p> <p>2 - sur site d'une longueur de corde ou sur secteur d'initiation</p> <p>3 - sur structure artificielle à point d'assurage à + de 3 m de hauteur</p> <p>4 - sur circuit de blocs balisés de - 3 m de haut avec réception aisée</p>	<p>1 - BEES escalade</p> <p>1 - diplôme de moniteur d'escalade</p> <p>1 - diplôme de guide de haute montagne ou diplôme d'aspirant guide du BE alpinisme</p> <p>2 - BAPAAT escalade</p> <p>2 - "toute personne déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil", titulaire du diplôme fédéral d'initiateur d'escalade (FFME)</p> <p>3 - BAPAAT escalade</p> <p>3 - diplôme d'initiateur d'escalade (FFME)</p> <p>3 - monitorat d'escalade de l'école militaire de haute montagne</p> <p>3 - brevet d'animateur escalade sur structure artificielle (FFME)</p> <p>4 - « ne nécessite aucun diplôme ou qualification spécifique »</p>	<p>Fonction du niveau et de la difficulté</p>
<p>Plongée subaquatique</p>	<p>BEES plongée subaquatique</p>	<p>Selon l'arrêté du 22 juin 1998 modifié</p>
<p>Randonnée</p> <p>1 - hors des zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été sans matériel spécifique</p> <p>2 - autres promenades en moyenne montagne</p>	<p>1 - diplôme de guide de haute montagne ou diplôme d'aspirant guide du BE alpinisme</p> <p>1 - BE accompagnateur moyenne montagne</p> <p>1 - BAPAAT randonnée pédestre</p> <p>1 - BAFA "toute personne déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil", titulaire du brevet d'initiateur de randonnée en montagne (FFME)</p> <p>2 - BAFA (ou autre qualification de l'arrêté du 21/3/2003)</p>	<p>Fonction de l'itinéraire et du niveau</p>

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<p><i>Raquettes à neige</i></p> <p>1 - à proximité du CVL</p> <p>2 - sur circuits aménagés et sécurisés</p> <p>3 - sur circuits aménagés à l'aller-retour de + d'une demi-journée</p> <p>4 - Autres zones</p>	<p>1 - « personnes habituellement en charge du séjour »</p> <p>2 - BAFA (ou autre qualification de l'arrêté du 21/3/2003)</p> <p>3 - brevet d'initiateur de raquettes à neige (FFME)</p> <p>4 - diplôme de guide de haute montagne ou diplôme d'aspirant guide du BE alpinisme</p> <p>4 - diplôme de moniteur de ski alpin ou ski de fond</p> <p>4 - diplôme d'accompagnateur moyenne montagne du BE alpinisme</p>	<p>1 encadrant pour 12 mineurs</p> <p>1 encadrant pour 12 mineurs</p> <p>1 encadrant pour 12 mineurs</p> <p>Fonction de la difficulté du parcours et du niveau des participants</p>
<p><i>Ski</i></p> <p>1 - séjours CVL sur pistes balisées uniquement</p> <p>2 - accueils ponctuels type jardin des neiges</p> <p>3 - séjour ou accueil présentant les caractéristiques d'un établissement d'APS</p>	<p>1 - l'encadrement peut être assuré par <u>toute personne</u> déclarée dans <u>l'équipe pédagogique</u> du séjour</p> <p>1 - l'accompagnateur spécifique de l'activité, extérieur à l'équipe pédagogique du centre, doit être titulaire d'un des diplômes requis pour enseigner le ski</p> <p>2 - ne bénéficient pas du régime applicable aux CVL</p> <p>3 - l'encadrement doit être assuré par une personne titulaire d'un des diplômes requis pour enseigner le ski</p>	<p>1 encadrant pour 12</p>

Supprimé : «

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<i>Ski nautique, disciplines associées</i>	<ul style="list-style-type: none"> - BEES ski nautique - BPJEPS activités nautiques (mention correspondante) - "toute personne déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil", titulaire du diplôme de moniteur fédéral de ski nautique (FFSN), une autre personne pilote 	<p>1 encadrant pour 6 et le moniteur dans le bateau</p> <p>1 encadrant pour 6 et le moniteur + 1 adulte dans le bateau</p>
<p><i>Spéléologie</i></p> <p>1 - cavités de classe 0</p> <p>2 - autres cavités</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 - « encadrement habituel du centre de vacances et de loisirs » 2 - BEES spéléologie 2 - BAPAAT spéléologie 2 - diplôme d'initiateur ou de moniteur (FFS) 	<p>2 encadrants et effectif du groupe fonction de la difficulté</p>
<p><i>Sports aériens</i></p> <p>1 - parachutisme, vol à voile, aérostation, PULM, giraviation</p> <p>2 - vol libre (parapente, delta, cerf-volant acrobatique, glisses aérotractées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 - BEES ou qualification professionnelle correspondant 2 - BEES vol libre 2 - BPJEPS spécialité et mention correspondante 2 - brevet de moniteur fédéral de l'option (FFVL) 	
<p><i>Sports de combat</i></p> <p>1 - boxes (anglaise et française : savate, canne et bâton), escrime, judo, jujitsu, karaté, taekwondo, lutte</p> <p>2- découverte ludique de l'escrime</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 - BEES correspondant 2 - "toute personne déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil", titulaire du diplôme fédéral de moniteur d'escrime (FFE) 	

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<p><i>Sports mécaniques</i></p> <p>1 - maîtrise d'un engin de - de 50 cm³ sur terrain non ouvert à la circulation publique</p> <p>2 - sur circuits</p> <p>3 - promenade ou randonnée sur voies ouvertes à la circulation publique</p> <p>4 - activité organisée par ou avec le concours de la police ou de la gendarmerie nationales</p> <p>5- quads de - de 50 cm³ sur terrain clos</p> <p>6 - <u>quads de + de 50 cm³</u> (terrain clos)</p> <p>7 - karting (- 8cv et karts catégorie B)</p>	<p>1 - BAFA (ou autre qualification de l'arrêté du 21/3/2003)</p> <p>2 - BEES motocyclisme</p> <p>3 - BAFA (ou autre qualification de l'arrêté du 21/3/2003) <u>et au moins 1 des encadrants titulaire</u> du permis moto</p> <p>4 - fonctionnaires de la police ou de la gendarmerie dans le cadre de leurs missions</p> <p>5 - BAFA (ou autre qualification de l'arrêté du 21/3/2003)</p> <p>6 - BEES motocyclisme</p> <p>7 - "activité organisée par un établissement d'APS déclaré"</p> <p>Les titulaires du BAFA devront justifier d'une expérience d'encadrement de l'activité concernée en CVL.</p>	<p>1 encadrant pour 10</p> <p>Age mini 14 ans + Brevet Sécurité Routière ou permis moto adapté à la cylindrée</p> <p>1 encadrant pour 7</p> <p><u>1 encadrant pour 10</u></p> <p><u>1 encadrant pour 10</u></p>
<p><i>Tir à l'arc</i></p> <p>1 - découverte</p> <p>2 - sportif</p> <p>3 - milieu naturel avec du matériel construit par les mineurs</p>	<p>1 - BEES tir à l'arc</p> <p>1 - BAPAAT tir à l'arc</p> <p>1 - brevet d'initiateur de tir à l'arc (FFTA) acquis avant le 31/7/1998</p> <p>1 - brevet d'animateur été de tir à l'arc (FFTA)</p> <p>2 - « règles d'encadrement définies par la FFTA »</p> <p>3 - « ne nécessite pas d'encadrement</p>	<p>1 encadrant pour 12</p>

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

	particulier »	
Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<i>Tir avec armes à air comprimé</i>	- BEES tir - brevet d'entraîneur fédéral 1er degré (FFT)	
<p>Voile</p> <p>1 - à + de 2 milles et - de 200 milles d'un abri</p> <p>2 - à - de 2 milles d'un abri</p>	<p>1 et 2 - BEES voile</p> <p>1 et 2 - BPJEPS activités nautiques (mention correspondante)</p> <p>1 et 2 - diplôme de moniteur fédéral croisière (FFV) 2e degré ou, si l'activité est diurne, 1er degré</p> <p><u>1 et 2 - diplôme de patron d'embarcation délivré après le 15 octobre 2003 par la Fédération du Scoutisme Français. Le titulaire est subordonné à une navigation en cinquième catégorie exclusivement diurne, dans une zone préalablement déclarée ;</u></p> <p><u>1 et 2 - brevet de patron d'embarcation délivré par les scouts unitaires de France ;</u></p> <p><u>1 et 2 - brevet de chef de quart ou du brevet de chef de flotille délivrés par les Guides et Scouts d'Europe</u></p> <p>2 - professorat ou professorat adjoint d'EPS, option voile</p> <p>2 - BAFA session de qualification voile</p> <p>2 - diplôme de moniteur fédéral de voile (FFV)</p>	<p>Zone délimitée : 1 encadrant pour 10 embarcations</p> <p>Randonnée d'une journée : 1 encadrant pour 6 embarcations</p>

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

Activités physiques et sportives	Diplômes requis	Normes d'Encadrement
<p><i>Vélo tout terrain (VTT)</i> 1 - sur sentiers balisés</p> <p>2 - sur terrains très accidentés et/ou sentiers escarpés (zones rocheuses, abîmes)</p>	<p>1 - BAFA (ou autre qualification de l'arrêté du 21/3/2003)</p> <p>1 et 2 - BEES, activités du cyclisme</p> <p>1 et 2 - certificat de qualification complémentaire au BEES, activités du cyclisme ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du BE d'alpinisme</p> <p>1 et 2 - BAPAAT avec support technique VTT</p> <p>1 et 2 - AQA encadrement et enseignement du VTT</p> <p>1 et 2 - Brevet fédéral moniteur VTT</p>	<p>2 encadrants pour 12</p>
<p><i>Vol Libre</i> <i>(Parapente, delta, cerf-volant acrobatique et glisses aérotractées)</i></p>	<p>1 - BEES option vol libre dans la spécialité considérée</p> <p>2 - BPJEPS de la spécialité et de la mention considérée</p> <p>3 - Brevet de moniteur fédéral délivré par la FFVL</p>	<p>Règles d'encadrement de la FFVL</p>

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

<p><u>Parcours acrobatique en hauteur (PAEH)</u> <i>(Les parcours acrobatiques en hauteur sont des installations de loisirs sportifs fixes ou amovibles, utilisant des câbles ou des cordes, permettant au pratiquant de cheminer en hauteur de façon plus ou moins acrobatique, dans des arbres ou sur des parcours utilisant des supports artificiels.)</i></p> <p><u>1- Parcours aménagés fixes</u> (hauteur inférieure à 3 m).</p> <p><u>2 -Parcours ou ateliers amovibles sur corde</u> (hauteur supérieure à 3m)</p>	<p><u>1-</u> l'encadrement peut être assuré par <u>toute personne</u> déclarée dans <u>l'équipe pédagogique</u> du séjour</p> <p><u>2 - BEES option escalade ou spéléologie ;</u> <u>2 - diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'état d'alpinisme possédant l'attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnel de la pratique du canyon. ;</u> <u>2 - diplôme de moniteur d'état d'escalade ;</u> <u>2 - diplôme d'initiateur d'escalade accompagné de la qualification escalad'arbres délivrés par la Fédération française de Montagne et d'Escalade (FFME).</u> <u>2 - BEESAPT ou BPJEPS, spécialité Activités Physiques pour Tous, assorti de la qualification escalad'arbre délivré par la Fédération française de Montagne et d'Escalade (FFME)</u></p>	<p><u>1 encadrant pour 12</u></p>

ENCADREMENT DES APS EN CVL / CLSH

--	--	--

TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES
ET NAUTIQUES EN CENTRE DE VACANCES OU
EN CENTRES DE LOISIRS

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de **canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile** est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- soit une personne titulaire du titre de un maître nageur sauveteur (MNS)ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA).
- soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée ;
- soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.

Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant Le parcours Il peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.